



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

**SÉANCE DU LUNDI 21 NOVEMBRE 2022**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 26  
Ayant pris part à la délibération : 19  
- Présents : 16  
- Pouvoirs : 3

**Date de convocation :**  
Mardi 15 novembre 2022

**Affichage effectué le :**  
29 novembre 2022  
**Mise en ligne le :**  
29 novembre 2022

**OBJET :**

**Approbation du plan  
de financement du Centre  
de Conservation et d'Etudes  
en archéologie Hérault  
Méditerranée**

**N° 003985**

**Question N° 4 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : 7.5.1. « Demandes  
de subventions »**

**L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures.**  
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** (Locaux Pépinière d'entreprises Gigamed), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY.  
**BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL.  
**FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR **SAINT-THIBÉRY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Françoise MEMBRILLA. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN donne pouvoir à M. François PEREA. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA donne pouvoir à M. Daniel RENAUD.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. Gilles D'ETTORE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221121-D00398510-DE

- ✓ VU le livre V du Code du Patrimoine ;
- ✓ VU le décret n°2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- ✓ VU l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;
- ✓ VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;
- ✓ VU la délibération du 11 février 2019, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à agir pour la création d'un nouvel équipement à Agde dénommé Centre de Conservation et d'Etude ;
- ✓ VU la délibération du 11 février 2019, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention d'engagement entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que l'étude de programmation est à ce jour terminée.

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) en archéologie est un équipement majeur pour le territoire de l'agglomération. Au terme de l'étude de faisabilité, les élus ont fait le choix d'un scénario ambitieux, à savoir la création d'un CCE permettant de conserver des collections du territoire et du département, et associant des équipements pour la restauration, les associations, le Musée de l'Ephèbe et le DRASSM (Direction des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines).

Ce projet est une opportunité de développement et de rayonnement pour la Communauté d'agglomération. De par son échelle départementale et de la qualité des collections du territoire, cet équipement constituera un véritable vecteur d'attractivité à une échelle au moins régionale, tant auprès de la communauté scientifique qu'auprès du grand public grâce à une synergie d'acteurs accueillis dans le CCE et à la médiation grand public qui y sera développée. Par ce biais, il s'impose donc comme un élément structurant du site de « La Méditerranéenne » à Agde.

L'étude de programmation du CCE pose les premiers éléments techniques quant à la mise en œuvre du bâtiment et a permis d'affiner son coût, ainsi :

- L'étude de programmation a confirmé le besoin en termes de conservation des collections archéologiques sur le territoire et à l'échelle départementale ainsi que le besoin de différents partenaires institutionnels (DRASSM, INRAP, Musée de l'Ephèbe) et locaux (associations) de disposer d'un lieu adapté à la recherche et à la valorisation des collections.
- L'étude de programmation a permis de fixer l'emplacement de l'équipement sur le site de la Méditerranéenne : la partie conservation est envisagée dans la halle existante ; la partie espaces de vie de l'équipement dans une construction neuve située à proximité et en liaison avec la partie conservation.
- Dans le cadre de cette étude de programmation des pistes d'optimisation ont été étudiées afin de diminuer le coût de la structure. A cette fin, des efforts ont été fait sur le climat lié à la conservation et sur les surfaces permettant de ramener le coût de la structure au coût annoncé au sortir de l'étude de faisabilité.
- Le coût travaux de l'équipement s'élève à 6 871 000 € HT soit -0,23 % par rapport au montant de l'étude de faisabilité. Son équipement (mobilier...) est évalué à 1 338 000 € HT soit un total de 8 209 000 € HT.

Compte tenu de l'ambition du projet et de sa vocation à l'échelle départementale, le Ministère de la culture et ses services déconcentrés en Région apportent leur soutien à ce dossier et proposent de co-financer l'équipement. Il envisage ce financement au prorata de la surface consacrée aux espaces relevant de leur compétence, à savoir environ 40 %.

Le Plan de financement proposé pour la création du Centre de Conservation et d'Etude en archéologie Hérault Méditerranée est la suivante :

Dépenses			Recettes	
Désignation	Surface	Montant HT	Origine	Montant
Bâtiment neuf		3 920 000 € HT	Europe 20 %	1 641 800 € HT
Bâtiment existant		2 951 000 € HT	Etat 40 % (prorata surface)	3 283 600 € HT
			Région 10 %	820 900 € HT
<b>Total Coût Travaux</b>	<b>4275 m<sup>2</sup></b>	<b>6 871 000 € HT</b>	Département 5 %	410 450 € HT
			Ville d'Agde 5%	410 450 € HT
Equipements		1 338 000 € HT	Autofinancement CAHM (20%)	1 641 800 € HT
<b>TOTAL CCE</b>		<b>8 209 000 € HT</b>		<b>8 209 000 € HT</b>

Pour la réalisation de cet équipement dont la CAHM assurera la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire d'envisager en amont le lancement des études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment dans l'optique éventuelle d'un marché global de performance.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à approuver le plan de financement prévisionnel susvisé du Centre de Conservation et d'Etude en archéologie et à autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions afférentes auprès des différents partenaires, tant pour la phase travaux que pour les phases études amont, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement susvisé pour le Centre de Conservation et d'Etude en archéologie Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter la demande de subvention afférente au dossier auprès de l'Union Européenne ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter la demande de subvention afférente au dossier auprès de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter la demande de subvention afférente au dossier auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter la demande de subvention afférente au dossier auprès du Département de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter la demande de subvention afférente au dossier auprès de la Ville d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter les demandes de subventions afférentes au dossier auprès de tout autre organisme ou institution susceptible de financer le projet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces demandes de subventions ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux partenaires financiers.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#